

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3082

présenté par
Mme Brocard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« à l'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« au soulagement de sa souffrance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soulager la souffrance d'une personne en fin de vie doit être garanti par la République, c'est ce qu'attendent nos concitoyens. Outre la mise en œuvre de soins palliatifs, il convient de préciser qu'il est intolérable de ne pas administrer les soins qui permettraient une fin de vie digne et sans souffrance.